



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Points 49 et 126 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Régime commun des Nations Unies

Étude de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire Général

I. Contexte

1. Dans sa note intitulée «Étude de la Commission de la fonction publique internationale» (A/53/688), présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, le Secrétaire général rappelait que, dans son programme de réformes, il avait recommandé que l'Assemblée générale entreprenne une étude de la Commission de la fonction publique internationale, notamment de son mandat, de sa composition et de son fonctionnement, en vue d'accroître son efficacité face aux défis que devait relever le système des Nations Unies.

2. La note rappelait en outre que, par sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», l'Assemblée générale avait décidé d'examiner la recommandation du Secrétaire général tendant à entreprendre une étude de la Commission de la fonction publique internationale et prié les organes intergouvernementaux compétents d'examiner, sur la base des informations que le Secrétaire général leur communiquerait, les modalités d'une telle étude.

II. Examen de la question par le Comité administratif de coordination

3. Comme indiqué dans la note susmentionnée, eu égard aux incidences à l'échelle du système de l'étude proposée, le Secrétaire général a consulté les membres du Comité administratif de coordination sur les mesures à prendre pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale. À sa session d'octobre 1998, le Comité s'est félicité de l'initiative du Secrétaire général. Il a appuyé les propositions tendant à créer un groupe d'étude restreint géographiquement équilibré, qui serait chargé d'entreprendre un examen du mandat, de la composition et du fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale, compte tenu des défis que devait relever le système des Nations Unies. Il a proposé que le groupe d'étude soit nommé par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Secrétaire général agissant en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, après consultation des membres du Comité concernés. Il a également suggéré que le rapport du groupe d'étude soit soumis à l'Assemblée générale, assorti des vues des organisations concernées du système, y compris, selon que de besoin, de leurs organes directeurs.

III. Décision prise par l'Assemblée générale

4. Il était indiqué dans la note susdite que le Secrétaire Général comptait présenter sa recommandation concernant la composition du groupe d'étude à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa cinquante-troisième session. Dans la section IV de sa résolution 53/209 du 18 décembre 1998, consacrée au régime commun des Nations Unies, l'Assemblée, entre autres dispositions, a décidé de revenir sur un certain nombre de questions liées au fonctionnement de la Commission lorsqu'elle examinerait, à la reprise de sa cinquante-troisième session, la recommandation faite par le Secrétaire général à ce sujet¹.

IV. Recommandation du Secrétaire général

5. Comme ces questions seront prochainement abordées à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination et après avoir consulté les membres du Comité, soumet ci-après sa recommandation concernant la composition du groupe d'étude dont la création a été proposée.

6. Le mandat proposé pour le groupe d'étude, tel qu'il est énoncé à l'annexe de la note du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/688) et reproduit à l'annexe de la présente note, implique une vaste étude qui doit permettre de dégager des orientations et d'intégrer les recommandations relatives au fonctionnement de la Commission dans une vision d'ensemble en tenant compte des défis que le système devra relever au siècle prochain et de leurs incidences sur le fonctionnement et le rôle de la fonction publique internationale. Ces recommandations devraient aider l'Assemblée générale à mieux orienter les travaux dans une perspective à long terme en s'assurant que les conseils qu'elle reçoit par l'intermédiaire de la Commission sont aussi judicieux que possible et en phase avec l'évolution des besoins des organismes des Nations Unies et les pratiques recommandées dans le domaine de la gestion des ressources humaines. L'étude devrait s'inscrire dans le cadre des efforts déployés tant par l'Assemblée générale que par le Comité administratif de coordination pour préserver la cohésion et l'intégrité du régime commun tout en l'adaptant aux besoins changeants des États Membres et aux nouvelles

tâches que ceux-ci assignent aux organismes des Nations Unies.

7. Le Secrétaire général considère qu'une étude de cette importance devrait être confiée de préférence à un groupe de personnalités éminentes qui, à leur connaissance approfondie du système des Nations Unies, allieraient une expérience acquise à un haut niveau dans la fonction publique et au sein d'organisations internationales et d'institutions universitaires, et qui, grâce à leurs états de service, auraient la confiance des États Membres et celle du Secrétariat.

8. En conséquence, on propose la composition suivante :

Agnes Y. Aggrey-Orleans

Représentante permanente du Ghana auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Isabelle Bassong

Ambassadrice du Cameroun à Bruxelles et auprès du Benelux, ancien Vice-Ministre de la santé du Cameroun

Imre Hollai

Ancien Président de l'Assemblée générale (Hongrie)

Enrique Iglesias

Président de la Banque interaméricaine de développement, ancien Secrétaire général adjoint à l'ONU (Uruguay)

Ismat Kittani

Ancien Président de l'Assemblée générale, ancien Secrétaire général adjoint à l'ONU (Iraq)

Alister McIntyre

Conseiller technique en chef auprès du mécanisme régional de négociation de la Communauté des Caraïbes, ancien Vice-Chancelier de l'Université des Antilles occidentales et Sous-Secrétaire général à l'ONU (Grenade)

Jean Bernard Mérimée

Ancien Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Laeticia Ramos Shahani

Sénatrice, ancienne Sous-Secrétaire générale à l'ONU (Philippines)

Ernst **Sucharipa**
Directeur de l'Académie diplomatique de
Vienne, ancien Représentant permanent de

l'Autriche auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Franklin **Thomas**
Ancien Président de la Fondation Ford
(États-Unis d'Amérique)

Uyli **Vorontsov**
Ancien Ambassadeur de la Fédération de
Russie aux États-Unis d'Amérique

9. Il est prévu que la coordination des services requis par le groupe, y compris les dispositions concernant les consultations avec les États Membres et les organismes des Nations Unies et la fourniture de services d'experts et de conseils techniques spécialisés, sera assurée par le Bureau des affaires interorganisations, en collaboration avec les organes subsidiaires compétents du Comité administratif de coordination, en particulier le secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives.

Note

¹ Le texte de la section IV de la résolution 53/209 est reproduit intégralement ci-après :

Nomination des membres de la Commission et questions diverses

1. *Réaffirme* le statut de la Commission;
2. *Souligne* qu'il convient de respecter les dispositions des articles 3 et 4 du statut de la Commission;
3. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des États Membres sur les dispositions du paragraphe 1 de l'article 3 du statut de la Commission lorsqu'il présentera des candidats aux sièges devenus vacants à la Commission;
4. *Décide*, lorsqu'elle examinera, à la reprise de sa cinquante-troisième session, la recommandation du Secrétaire général concernant l'examen du fonctionnement de la Commission, de revenir, entre autres, sur les méthodes de travail de la Commission, les rôles respectifs de celle-ci et de son secrétariat, la sélection et la nomination des membres de la Commission et son rôle dans le processus d'examen.

Annexe

Mandat du groupe d'étude

1. Le groupe d'étude aidera l'Assemblée générale à examiner le mandat, la composition et le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale en vue d'accroître son efficacité face aux défis que doit relever le système des Nations Unies^a.
2. À cette fin, le groupe d'étude examinera et analysera :
 - a) Les objectifs auxquels avaient répondu la création de la Commission de la fonction publique internationale et les attentes qu'avait suscitées l'existence de la Commission de la part des États Membres, des organisations et du personnel, ainsi que la mesure dans laquelle lesdits objectifs et attentes ont été réalisés à mesure qu'évoluait la Commission (et son secrétariat), en motivant ses constatations;
 - b) Les diverses propositions et initiatives arrêtées par la Commission, en consultation avec ses partenaires, afin de modifier le fonctionnement et les méthodes de travail de la Commission (y compris son secrétariat) de manière à en garantir l'indépendance, l'impartialité, l'efficacité et la compétence technique, ainsi que la mesure dans laquelle ces propositions et initiatives ont été suivies d'effet et les raisons pour lesquelles elles se sont soldées par des succès ou par des échecs;
 - c) Le mandat, la portée, le fonctionnement et l'évolution des commissions de la fonction publique nationales et d'organes similaires dans diverses régions du monde en vue de déterminer dans quelle mesure les pratiques de tels organes pourraient utilement servir d'instrument de référence au niveau international;
 - d) Toutes autres options propres à rehausser l'expertise technique à laquelle pourrait recourir la fonction publique internationale pour ce qui est des nouvelles méthodes et pratiques en matière de gestion (par exemple, en faisant appel à des groupes consultatifs d'experts et à des cabinets de consultants).
3. Le groupe d'étude invitera les représentants des États Membres, par l'entremise des groupes régionaux au sein de l'Assemblée générale et des organes directeurs des organisations qui participent au régime commun des Nations Unies, de concert avec les représentants des chefs de secrétariat et des organes représentatifs du personnel, à présenter toutes vues et suggestions qu'ils jugeront utiles pour étayer cette étude.
4. À la lumière de cette analyse et de ces apports, le groupe d'étude redéfinira ce qu'on attend d'une commission de la fonction publique internationale et proposera les changements à opérer pour permettre à la Commission de relever les défis auxquels sont confrontés les organismes du système des Nations Unies.

Note

^a Ainsi que l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950).